

Décharge 2017: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

2018/2179(DEC) - 31/01/2019 - Document de base non législatif complémentaire

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2017, accompagné des réponses de la Fondation aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de **donner décharge au directeur de la Fondation pour l'exécution du budget de l'exercice 2017**.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de la Fondation présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- **comptabilité** : le Conseil a déploré les insuffisances constatées par la Cour dans l'environnement comptable de la Fondation. Il a invité la Fondation à prendre les mesures qui s'imposent afin, principalement, de garantir l'indépendance du comptable.

- **marchés publics** : le Conseil, tout en prenant note de la réponse de la Fondation et des mesures qu'elle a prises, l'a invitée à veiller à la mise en œuvre intégrale, sans délais injustifiés, de la procédure électronique de passation des marchés publics.